

DU GUESCLIN – BATIMENTS A et C
Travaux pour l'accueil temporaire de l'enseignement supérieur

CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ET LA VILLE DE NIORT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Eric PERSAIS, Vice-Président Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2021,

ET

La Ville de NIORT, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'enseignement supérieur est une compétence de l'Agglomération du Niortais.

Dans les bâtiments A et C du Centre Du Guesclin, propriétés de la Ville, des travaux d'aménagement et d'équipement sont nécessaires pour permettre à la l'Agglomération d'exercer sa compétence en accueillant temporairement des organismes, basés originellement sur d'autres sites, afin d'accompagner leur montée en puissance.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux à mettre en œuvre pour l'accueil de l'enseignement supérieur de manière temporaire sur le site Du Guesclin et leur prise en charge financière.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DES PARTIES

La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle exécutera le marché et avancera la totalité du coût du chantier dont la facture est estimée à 58 000 € HT.

La Ville de Niort étant éligible au FCTVA, la Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la Ville de Niort de la totalité du coût de l'opération dans les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 – CONDUITE DE L'OPERATION

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Niort conduiront les réunions et décisions jugées nécessaires pendant la durée du chantier en associant les utilisateurs temporaires du site aménagé.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES

A l'appui des pièces justificatives (PV de réception de chantier, factures acquittées...), un titre de recettes sera émis à hauteur de 100 % du coût réel HT constaté.

Le règlement des sommes dues par L'Agglomération sera effectué en une fois, à réception du titre.

ARTICLE 5 – LITIGES

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention fera l'objet d'une recherche de règlement amiable.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif sera saisi à la diligence de l'une des parties.

<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais Le Vice-Président Délégué</p>	<p>Pour la Ville de Niort Le Maire ou l'Adjoint délégué</p>
---	---